

DECRET N°2010-074 DU 15 MARS 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville de Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 12 janvier 2010 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville de Porto-Novo ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 février 2010 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

64 3

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I.- Historique du Projet

Dans le cadre de la mise œuvre de sa stratégie nationale d'urbanisation des villes de lutte contre la pauvreté par l'assainissement et l'aménagement des voies aussi bien dans les villes à statut particulier que dans les villes secondaires, le Gouvernement béninois a adressé des requêtes de financement à un certain nombre d'Institutions financières dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

Faisant suite à la requête n°0131-c/07/MEPDEAP/DC/CAA du 22 août 2007 du Gouvernement béninois, une mission d'identification approfondie des Projets d'aménagement et d'assainissement de voies dans les villes de Kétou, Kandi, Savè, Abomey-Calavi et Porto-Novo a été diligentée par la BOAD du 17 au 19 juin 2009.

A la suite de cette mission d'identification, une requête officielle, par la lettre n°1953-c/MEF/DC/CAA du 09 juillet 2009 du Gouvernement du Bénin, a été adressée à la BOAD en vue du financement du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Porto-Novo et d'Abomey-Calavi.

A cet effet, une mission de la BOAD assistée des cadres béninois du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière, du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN), de l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR) et des services techniques des bénéficiaires que sont les Mairies de Porto-Novo et d'Abomey-Calavi, a procédé à l'évaluation dudit Projet du 17 au 31 juillet 2009.

Le coût global des projets de pavage de rues et d'assainissement dans ces deux (02) villes est évalué à **24,7 milliards de FCFA** selon la variante pavage et à **27,5 milliards de FCFA** selon la variante bitumage.

Lors de l'évaluation desdits projets et compte tenu de sa disponibilité financière, la BOAD a estimé, pour sa quote-part, le coût prévisionnel hors taxes de l'ensemble des travaux retenus dans ces deux villes à **8 milliards de FCFA**.

La part attendue de la contrepartie béninoise est de 1,527 milliards de FCFA et celle attendue de chacune des deux (02) Mairies est de 22 millions de FCFA.

En raison des contraintes de ressources, la BOAD a retenu de financer pour un montant de quatre milliards (4.000.000.000) de Francs CFA. Ainsi, la seule commune de Porto-Novo a été retenue du fait de la célébration à Porto-Novo des festivités commémoratives du cinquantième (50ème) anniversaire de l'indépendance du Bénin.

Les travaux prévus dans la commune d'Abomey-Calavi seront réalisés dans une phase ultérieure.

Après l'approbation par son Conseil d'Administration dudit financement, la BOAD en a fait la notification au Gouvernement béninois par sa lettre PRESID-DSJG/DAJOR-2009L12996 du 23 septembre 2009.

A la suite de cette notification, l'approbation par le Gouvernement a suivi et l'Accord de prêt y afférent a été signé le 12 janvier 2010 à Cotonou avec le Président de la Banque.

Il convient de préciser que pour tous ces Projets, la requête a été introduite par le Gouvernement qui a constitué une délégation interministérielle pour négocier l'Accord de prêt avec la BOAD. Les étapes de préparation et de négociation ont été conduites et dirigées par le Gouvernement. A ces négociations, ont participé les représentants des communes concernées en qualité de bénéficiaires, pour traduire en acte concret l'approche participative et le dialogue prônés de façon constante par le Gouvernement.

La réalisation du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville de Porto-Novo dont le Gouvernement en a fait une priorité en vue des festivités du 1er août 2010, contribuera essentiellement à :

- l'amélioration substantielle de l'environnement urbain et de la situation sanitaire des zones concernées par ce Projet ;
- l'amélioration de la circulation dans la ville de Porto-Novo ;
- le renforcement des capacités de gestion des infrastructures urbaines de la Commune de Porto-Novo.

Compte tenu de ce qui précède et de l'image de capitale administrative du Bénin que revêt la ville de Porto-Novo, il est impérieux de préserver les infrastructures routières existantes et de satisfaire aux exigences actuelles de développement. L'assainissement de cette ville est donc opportun pour abriter les festivités commémorant le cinquantième (50^{ème}) anniversaire de l'accession à l'indépendance de la République du Bénin.

II.- Objectifs du Projet :

Le Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville de Porto-Novo a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans la ville de Porto-Novo par le pavage de 5.200 mètres linéaires (ml) de rues, la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues et la construction sur 2.700 ml d'un collecteur primaire d'évacuation des eaux pluviales.

La réalisation de ce Projet contribuera à terme à :

- ✚ la réduction du coût d'exploitation des véhicules;

- ✚ la réduction du coût d'entretien des routes ;
- ✚ l'accroissement du trafic ;
- ✚ l'amélioration du drainage dans la ville ;
- ✚ la création d'emplois temporaires et le développement d'activités génératrices de revenus du fait de l'accroissement des besoins ; et
- ✚ la diminution des risques d'accidents.

III. Composantes du Projet :

Le Projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

a- Composante 1 : Etudes

Elles consisteront en la réalisation des études complémentaires technico-économiques et d'impact environnemental et social ainsi que l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux. Les études de base ont été déjà réalisées en juin 2009.

b- Composante 2 : Travaux

Ils se décomposent comme suit :

- ✚ **Les travaux préparatoires** : Ces travaux comprennent notamment l'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.
- ✚ **La préfabrication de pavés, de bordures et la fourniture de grilles** : il est prévu au titre de cette sous-composante, la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.
- ✚ **Les terrassements** : les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers et de chaussées existantes, l'enlèvement de bordures, le décaissement des chaussées et trottoirs ou accotements, etc.
- ✚ **Les chaussées** : les travaux ici consisteront en la réalisation des terrassements (déblais et remblais) pour chaussées et trottoirs, la préparation des plateformes, la réalisation d'une couche de base d'épaisseur 20 cm pour la chaussée et 15 cm pour les trottoirs en sable

silteux compacté, la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, etc.

- ✚ **Les ouvrages d'assainissement** : au titre de cette sous composante, des caniveaux couverts de dalles en béton armé et de dimensions variables seront réalisés le long des rues à aménager et un collecteur primaire d'évacuation des eaux pluviales construit.
- ✚ **La signalisation** : ces travaux concernent la mise en place conformément aux normes, de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées.
- ✚ **L'éclairage public** : il s'agira d'acquérir des poteaux, des luminaires et des supports de luminaires et de câbles en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager.

c- Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante prend en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et concerne entre autres, la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblai par du matériau approprié comme le sable, la mise à disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes, la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires, l'acquisition de bacs à ordures, la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts et enfin la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains sur les questions liées à la sécurité et aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

d- Composante 4 : Contrôle et supervision des travaux

Les prestations de contrôle et de supervision des travaux couvriront :

- la vérification des dossiers techniques d'exécution, des notes de calcul (dimensionnement), de la qualité des matériaux ;
- la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques (provisoire et définitive) des voiries et ouvrages.

S'agissant des contrôles géotechniques in situ et en laboratoire, ils seront réalisés par un laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage Délégué (AGETUR) et ses prestations seront à la charge et sous la responsabilité du bureau de contrôle.

e- Composante 5 : Appui institutionnel

Cette composante concerne essentiellement le renforcement des capacités de la Mairie par le financement des actions de formation en programmation et en entretien des infrastructures urbaines et au comptage routier, en réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement et en passation des marchés.

Il est également prévu, l'acquisition de trois (03) véhicules au profit des différents intervenants du Projet pour faciliter les activités de suivi.

f- Composante 6 : Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent :

- la supervision des études techniques détaillées et des dossiers d'appels d'offres ;
- la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises ;
- le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux ;
- la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de l'Accord de prêt.
- La MOD s'étend aussi à l'élaboration des rapports d'avancement du Projet, à la réception des travaux après leur achèvement et à la remise des ouvrages au maître d'ouvrage.

g- Composante 7 : Audit technique et financier

Il consistera en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un Consultant indépendant qui vérifiera, notamment, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du Projet conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques. Cette mission ponctuelle d'une durée globale de quatre (04) semaines devra se faire après la réception provisoire des travaux.

IV.- Coût et sources de financement

Le coût global du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville de Porto-Novo est estimé à **5,552 milliards de Francs CFA** hors taxes répartis comme suit :

- **BOAD** : **4 milliards de Francs CFA soit 72,05%** ;
- **Gouvernement du Bénin** : **1,527 milliard de Franc CFA soit 27,50%** ;
- **Mairie de Porto-Novo** : **25 millions de Francs CFA soit 0,45%**.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD se présentent comme suit :

- Taux d'intérêt Banque : 2,30% l'an, sur le montant du prêt retiré et non encore remboursé ;
- Taux de Bonification : 0,30% l'an ;
- Taux d'intérêt Emprunteur : 2% l'an ;
- Durée de remboursement : 27 ans dont 09 ans de différé ;
- Date probable d'entrée en vigueur : 180 jours après l'approbation de l'Accord par le Conseil d'Administration de la BOAD, soit le 23 mars 2010.
- Elément don : 41,23%.

V – Intérêt pour le Bénin

A court terme, ce Projet contribuera à maîtriser les inondations et à amoindrir les risques d'épidémies périodiques. Il permettra également d'assurer une protection sanitaire et un service urbain minimum pour les populations.

A long terme, la ville de Porto-Novo sera pourvue d'un réseau de voirie et d'assainissement plus amélioré favorisant ainsi l'accès facile des populations aux centres urbains, car ces dernières ne seront plus confrontées aux difficultés d'enclavement et d'accès aux zones périphériques pendant la grande saison de pluie, faute d'infrastructures de drainage et de canalisation des eaux pluviales.

Ainsi, la réalisation du Projet favorisera la résorption des problèmes d'accès aux marchés et d'approvisionnement des produits de première nécessité.

L'entrée en vigueur de cet Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 15 mars 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



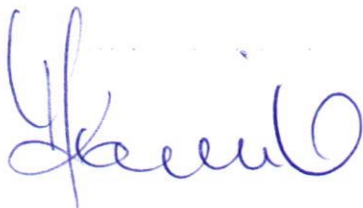
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



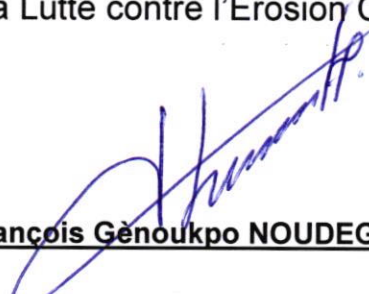
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



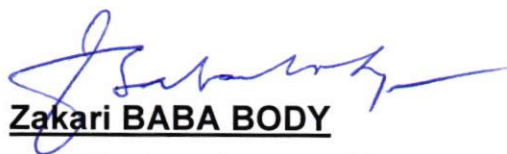
Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Urbanisme, de
l'Habitat, de la Réforme Foncière et
de la Lutte contre l'Erosion Côtière,



François Gènoukpo NOUDEGBESSI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY

Ampliations : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MCRI- 4 MUHRFLEC 4 AUTRES
MINISTERES 26 SGG 4 JO 1.-

Loi n° 2010-

portant autorisation de ratification de l'Accord de
Prêt signé entre la République du Bénin et la Banque
Ouest Africaine de Développement dans le cadre du
financement partiel du Projet de Pavage de Rues et
d'Assainissement dans la Ville de Porto-Novo.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du,
la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de
prêt d'un montant de quatre milliards (4.000.000.000) de Francs CFA, signé le 12
janvier 2010 à Cotonou, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de
Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de pavage de
rues et d'assainissement dans la ville de Porto-Novo.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

**POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE PAVAGE DE RUES ET D'ASSAINISSEMENT
DANS LA VILLE DE PORTO-NOVO**

Handwritten signature

ENTRE

La Banque Ouest Africaine de Développement, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de sept cent milliards (700 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Idriss L. DAOUDA, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant *ès-qualités* (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage de cinq mille deux cents (5200) mètres linéaires de rues, la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues et la construction d'un collecteur primaire d'évacuation des eaux pluviales d'environ deux mille sept cents (2700) mètres linéaires dans la ville de Porto-Novo, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 1953-/MEF/DC/CAA en date du 9 juillet 2009 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant d'un milliard cinq cent vingt sept millions (1 527 000 000) de Francs CFA du coût hors taxes du Projet et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « Date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de quatre milliards (4 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

lee

4

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de neuf (09) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document "Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque" de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres régional (ouvert aux entreprises installées dans l'UEMOA) pour les travaux de mise en œuvre ainsi que pour la préfabrication des pavés et bordures ;

- b) appel d'offres national pour les travaux d'éclairage public et les travaux relatifs aux mesures environnementales et sociales ;
- c) consultation restreinte nationale pour l'appui institutionnel ainsi que les actions de formation et les fournitures relatives aux mesures environnementales et sociales ;
- d) consultation restreinte sur la base d'une short-list des bureaux d'études installés dans l'UEMOA, pour le contrôle et la surveillance des travaux ;
- e) consultation restreinte sur la base d'une short-list des bureaux d'études internationaux pour l'audit technique et financier ;
- f) convention de gré à gré à signer entre l'Etat béninois et l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR), pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du Projet.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et XI du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt se feront, à la demande de l'Emprunteur, selon la "Procédure BOAD I", la "Procédure BOAD II", la "Procédure BOAD III" et/ou la "Procédure BOAD IV", procédures décrites dans le document intitulé "Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD" de mars 2000 et joint en Annexe 3 au présent Accord.

Pour l'application de la Procédure BOAD IV :

- le montant initial de la caisse d'avance de fonds est fixé à huit cent millions (800 000 000) de Francs CFA ;
 - le renouvellement du montant de l'avance de fonds pourra intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint cinquante pour cent (50 %) du montant initial, soit quatre cent millions (400 000 000) de Francs CFA ;
 - l'Emprunteur ouvrira dans les livres de la BCEAO, un compte de transit pour recevoir le montant de l'avance de fonds. Ledit montant sera transféré dans le compte spécial ouvert au nom du Projet par l'AGETUR dans une banque commerciale de la place.
- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

 a

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule trente (2,30) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule trente (0,30) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux (2) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile).



ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) le document prouvant l'inscription budgétaire de la tranche annuelle de la contrepartie de l'Emprunteur ;
- b) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet aura été soumis à l'avis préalable de la Banque ;
- c) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par l'Autorité béninoise compétente.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - CONDITION PARTICULIERE

La Banque se réserve le droit de suspendre les Mises à Disposition sur son Prêt si l'Emprunteur ne lui communique pas, après la réalisation de cinquante pour cent (50%) des travaux prévus dans le cadre du Projet, la preuve de la mise en œuvre du plan d'actions de recasement et de compensation des populations affectées par la construction du Centre d'Enfouissement Technique de la ville de Porto-Novo à Takon.

lec. R

ARTICLE IX - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 9.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

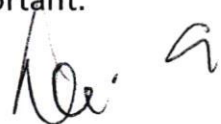
- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 9.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

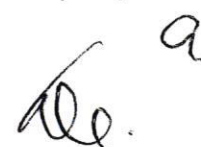
- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.



Section 9.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans les Documents Annexés ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts et portant sur les aspects techniques et financiers du Projet ;
 - ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition sur le Prêt de la Banque, un rapport de fin d'exécution du Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet; notamment laisser aux agents de la banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 du présent Accord de Prêt ;
- e) faire effectuer par la Mairie de Porto-Novo, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les rues pavées au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire prendre les dispositions nécessaires par la Mairie de Porto-Novo en vue de l'enlèvement des ordures ménagères des décharges intermédiaires et leur transport à la décharge finale ;
- g) communiquer tout autre renseignement ou document que la Banque pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

 a

Section 9.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE X – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE XI - AUTRES CLAUSES

Section 11.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet y compris le coût des études déjà réalisées, pour un montant d'un milliard cinq cent vingt sept millions (1 527 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes, sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'engagement de la Mairie de Porto-Novo à contribuer au financement hors taxes du Projet pour un montant de vingt cinq millions (25 000 000) de Francs CFA.

Section 11.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 23 mars 2010, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 11.03 - Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 11.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (00228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 12 janvier 2010

Pour la République du Bénin



Idriss L. DAOUDA
Ministre de l'Economie
et des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Abdoulaye BIO-TCHANE
Président

LE PROJET

1. DEFINITION ET OBJECTIFS

Le Projet a pour objet, le pavage de 5200 ml de rues, la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues et la construction d'un collecteur primaire d'évacuation des eaux pluviales d'environ 2700 ml dans la ville de Porto-Novo.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans la ville de Porto-Novo.

Les objectifs spécifiques sont les suivantes :

- i) améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation sanitaire des zones concernées par le Projet ;
- ii) améliorer la circulation dans la ville de Porto-Novo ;
- iii) renforcer les capacités de la commune de Porto-Novo en matière de gestion des infrastructures urbaines.

- DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Les travaux concernent des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers de la ville de Porto-Novo ainsi que la construction d'un collecteur primaire de drainage des eaux pluviales. Les caractéristiques techniques retenues pour ces ouvrages sont les suivantes :

Vitesse de base	: 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes
Largeur chaussée	: 7 à 9 m
Revêtement	: pavés de béton autobloquants d'épaisseur 11 cm
Couche de base	: sable silteux de 20 cm d'épaisseur pour la chaussée et 15cm pour le trottoir
Dévers chaussée	: en toit (3 %) ou à pente unique (2%)
Assainissement	: Caniveaux latéraux en béton ou maçonnés de sections variables et collecteur en béton armé de 2700 ml de long
Largeur trottoirs	: 1,5 à 2 m
Revêtement de trottoirs	: Pavés de béton d'épaisseur 8 cm

- COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend les sept (07) composantes suivantes : i) études ; ii) travaux ; iii) mesures environnementales et sociales ; iv) contrôle et surveillance des travaux ; v) appui institutionnel ; vi) maîtrise d'ouvrage déléguée ; et vii) audit technique et financier.

Ca. C

3.1. ETUDES

Elles concernent : i) les études de base réalisées en juin 2009 ; ii) les études complémentaires technico-économiques et d'impact environnemental et social à réaliser ; et iii) l'élaboration des dossiers d'appels d'offres des travaux.

3.2. TRAVAUX

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement y compris un collecteur primaire d'évacuation d'eau pluviale ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

a) Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier. Ils comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Préfabrication des pavés et bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

c) Terrassements

Les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, la démolition de chaussées existantes, l'enlèvement de bordures, le décaissement des chaussées et trottoirs ou accotements, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité.

d) Chaussées

Les travaux comprennent la réalisation des terrassements (déblais et remblais) pour chaussées et pour trottoirs, la préparation des plateformes, la réalisation d'une couche de base d'épaisseur 20 cm pour la chaussée et 15 cm pour les trottoirs en sable silteux compacté, la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur maximum 3 cm en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour toutes les voies ainsi que la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

Be. 9

e) Ouvrages d'assainissement

Les travaux y relatifs comprennent la réalisation le long des rues à aménager, des caniveaux couverts de dallettes en béton armé et de dimensions variables ainsi que la construction d'un collecteur primaire d'évacuation des eaux pluviales.

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversées, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

f) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

g) Eclairage public

Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager.

3.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts ; et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

3.4. CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET APPUI INSTITUTIONNEL

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et surveillance des travaux effectué par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

3.5. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la supervision des études techniques détaillées à réaliser, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du bureau de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du Projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

3.6. APPUI INSTITUTIONNEL

Le Projet renforcera les capacités de la Mairie par la formation : i) à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et au comptage routier ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; et iii) en passation des marchés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui à la supervision du Projet, trois véhicules tout terrain seront acquis et répartis comme suit : un véhicule à la Caisse Autonome d'Amortissement, un véhicule à la Direction Départementale de l'Habitat et de l'Urbanisme de l'Ouémé/Plateau et un véhicule à la Mairie de Porto-Novo.

3.7. AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du Projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

4. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

- ORGANISATION DE L'EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du Projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Reforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière (MUHRFLEC). Le MUHRFLEC déléguera à l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR SA), à travers une « Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », les prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage.

La Mairie de Porto-Novo, en tant que bénéficiaire, sera régulièrement consultée par l'AGETUR SA tout au long de l'exécution du Projet. A cet effet, sur proposition du MUHRFLEC, un Accord Cadre tripartite entre la Mairie de Porto-Novo, le MUHRFLEC et l'AGETUR SA définira le rôle de chaque partenaire.

En sa qualité de Maître d'ouvrage délégué, l'AGETUR SA sera chargée, pour le compte du MUHRFLEC et de la Mairie de Porto-Novo, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elle sera particulièrement responsable de la passation des marchés d'études et de travaux, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations. Toutefois, la composante « audit technique et financier » du Projet n'est pas déléguée à l'AGETUR SA et sera gérée directement par le MUHRFLEC.

Ree 5

Le suivi et la coordination du Projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par le MUHRFLEC qui fournira à la BOAD, trimestriellement, un rapport d'avancement des travaux. Par ailleurs, la mission chargée du contrôle et surveillance des travaux fournira au Maître d'ouvrage délégué qui transmettra à la fois au Maître d'ouvrage et à la BOAD, un rapport mensuel d'avancement des travaux.

Les travaux de pavage et d'assainissement des rues, de fourniture des pavés et bordures ainsi que la construction du collecteur seront réalisés à l'entreprise. Quant au contrôle et surveillance des travaux, il sera confié à un bureau d'Ingénieurs-Conseils établi dans la zone UEMOA. L'audit technique et financier sera assuré par un Consultant spécialisé.

- PLANNING D'EXECUTION PREVISIONNEL DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet qui prévoit une durée globale de 18 mois dont neuf (9) mois pour les travaux se présente comme suit :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Septembre 2009
Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	PM
Sélection du bureau de contrôle et signature du marché	AGETUR/DGURF	Oct 2009 – janv 2010
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux, de préfabrication de pavés et de bordures	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Octe 2009 – Février 2010
Sélection des entreprises et signature du marché de construction du collecteur	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Mars – juillet 2010
Sélection des entreprises et signature du marché de construction des centres de dépôt intermédiaire	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Mars – juillet 2010
Exécution des travaux de voirie	Entreprises	Mars – juillet 2010
Construction du collecteur	Entreprise	Août – novembre 2010
Construction des centres de dépôt intermédiaire	Entreprises	Août-sept 2010
Prestations du bureau de contrôle	Bureau de contrôle	Fév – déc 2010
Sélection de prestataires et signature du marché pour au titre de l'appui institutionnel	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Nov 2009- mars 2010
Prestations au titre de l'appui institutionnel	Consultant	Avril –mai 2010
Sélection Consultant et signature du contrat pour l'audit technique et financier du Projet	DGURF/MAIRIE	juillet 2010 – nov. 2010
Prestations de la mission d'audit	Consultant	janv 2011

4.3. EXPLOITATION ET GESTION DU PROJET

A la réception des travaux, les ouvrages seront remis à la Mairie de Porto-Novo qui assurera la coordination et le suivi de l'entretien courant et l'entretien périodique par l'intermédiaire de sa Direction Technique conformément au programme d'entretien des infrastructures de la ville.

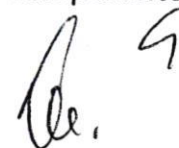
Handwritten signature and initials.

5. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet s'établit à 5 552 MFCFA hors taxes et 6 553 MFCFA toutes taxes comprises. Le plan de financement du Projet se présente comme suit (en MFCFA) :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD	Mairie Porto-Novo	ETAT		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1. Etudes	65			65	12	77
1.1 études de base	15			15	3	18
1.2 études complémentaires	50			50	9	59
2. Travaux, préfabrication de pavés et bordures et fourniture de grille	4 370	3 087		1 283	787	5 157
2.1 travaux de mise en œuvre	3 292	2 644		648	593	3 885
2.2 préfabrication de pavés et bordure et fourniture de grilles	818	443		375	147	965
2.3 Eclairage public	260			260	47	307
3. Mesures environnementales et sociales	112	20	23	69	20	132
4. Contrôle et surveillance des travaux	253	253			46	298
5. Maîtrise d'Ouvrage Délégée	243	243			44	287
6. Appui institutionnel	75	75			14	89
7. Audit technique et financier	20	20			4	24
Total de base	5 138	3 698	23	1 417	925	6 063
Imprévus	414	302	2	110	75	489
Physiques (5%)	254	185	1	68	46	300
Hausse de prix (3% l'an)	160	117	1	42	29	189
TOTAL GENERAL	5 552	4 000	25	1 527	1 000	6 553
Pourcentage	100%	72,1%	0,4%	27,5%		

Le concours de la BOAD couvre 72,1% du coût total hors taxes des investissements. Il servira à financer toutes les composantes du Projet à l'exception de la composante « Etudes ».



6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

MILIEU BIOPHYSIQUE										
Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité	Indicateurs	Financement			Coût total
							Mairie	Etat	BOAD	
Phase des travaux	Aménagement des plateformes / installation des bases vie / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux carrières	Destruction de la végétation	-	- Plantation d'alignement - Entretien	- Entreprise, Bureau de contrôle - Mairie	- Nombre d'arbres plantés et entretenue	-	-	PM	PM
		Pollution des eaux de surface et des sols par les hydrocarbures et autres déchets	-	- Imperméabiliser les aires de ravitaillement et de vidange des engins et prévoir un dispositif de collecte et de recyclage des huiles de vidange	- Entreprise, Bureau de contrôle - Mairie	- Niveau de pollution du sol	-	-	PM	PM
		Intensification de la pollution sonore		- Respecter les horaires de travail - Respecter la législation béninoise en matière de bruit	- Entreprise, Bureau de contrôle - Mairie	- Résultats des mesures périodiques - le nombre de plaintes	-	-	-	-
		Destruction des sols et au niveau des sites d'emprunts et des carrières / Détérioration des paysages	-	- Restaurer les sols après les travaux (scarifiage, plantation ou aménagements divers...) - payer les redevances conformément à la législation en vigueur au Bénin	- Entreprise, Bureau de contrôle - Mairie	- Superficie restaurée et plantée ou aménagées - le nombre de plaintes reçues	-	-	10 000 000 PM	10.000.000 PM
		Production de déchets (solides et liquides) au niveau des chantiers	-	- Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets au niveau des chantiers conformément à la législation	- Entreprise, Bureau de contrôle - Mairie	- Rapport de suivi		-	PM	PM
			Bon drainage des eaux de pluie	Entretien régulier des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement	- Mairie	- Fréquence des entretiens	-	PM		PM
Mise en service des voies	Organisation de la gestion des ordures ménagères		Amélioration de la qualité des voies	- Construction de 07 centres de dépôts - Réhabilitation de 03 centre de dépôts existants - Acquisition de bacs à ordures - Formation	- Mairie	- Système de collecte d'ordures fonctionnel - 07 centres de dépôts intermédiaire construits - 03 centres de dépôt réhabilités - 15 bacs à ordures acquis * 2 sessions de format	4 000 000 16 000 000	- 25 000 000 44 000 000 -	- 10.000.000 PM	- 35.000.000 4.000.000 60.000.000
Sous total 1							20 000 000	69 000.000	20 000 000	109 000 000

à la

MILIEU HUMAIN

MILIEU HUMAIN																											
Phases du projet		Activités		Impacts négatifs		Impacts positifs		Mesures d'atténuation ou de renforcement		Responsabilités		Indicateurs		Financement			Coût total										
Avant début travaux	des	Informations des populations				Adhésion des riverains au projet		Adhésion des riverains au projet		- Informer les arrondissements concernés et les riverains d'un plan de réinstallation		- Mairie - AGETUR		- Nombre de séances d'information		BOAD		500 000	PM								
Phase travaux et post-travaux		- Recenser les riverains situer dans l'emprise des voies		- Déplacement des marchands et des propriétaires de maison dans les emprises		Adhésion des riverains au projet		- Réinstaller les marchands au niveau des marchés - Réinstaller les propriétaires de maison		- Mairie		- Existence d'un plan de réinstallation		PM				PM	PM								
		Aménagement de la plate-forme																									
		Aménagement de la plate-forme / installation des base vies / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières		Augmentation des maladies respiratoires dues aux poussières et aux gaz d'échappement des engins				- Arroser les chantiers et doter les travailleurs de matériel de protection		- Entreprise, bureau de contrôle		- Nombre de personnes réinstallées ou indemnisées - Nombre de plainte		- Enquêtes auprès des riverains		PM		PM									
				Risques sécuritaires des travailleurs et usagers du chantier																							
						Risques de perturbation des services publics (distribution eau, électricité, téléphone)				- Mettre l'électricité et l'eau à la disposition des riverains durant les travaux		- Entreprise, Bureau de contrôle,		- Enquêtes auprès des riverains		PM		-		PM							
		Perturbation de la circulation et augmentation des risques d'accidents				- Sensibilisation à la sécurité routière et gestion des ordures - respect des clauses envi du DAO - Réalisation et entretien des déviations		- Entreprise, Bureau de contrôle et mairie		- Nombre de séances de sensibilisation		2.500.000		-		PM		2.500 000									
Surveillance et suivi environ.		Accroissement des revenus des femmes				- Sensibiliser les restauratrices à l'hygiène		- Bureau de contrôle		- Nombre de séances de sensibilisation		PM		-		PM		PM									
		Suivi environnemental (05 ans)										-		PM		-		PM									
Sous total 2														3 000 000		23.000.000		69 000 000		10 000 000		3 000 000		112 000 000			
TOTAL																											

202. 3

Annexe 5

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant : 4000 MFCFA
 Taux d'intérêt : 2,30%
 Bonification : 0,30%
 Taux d'intérêt Emprunteur : 2,00%
 Durée : 27 ans dont 9 ans de différé

Prévisions de décaissement

1^{er} semestre 2010 800
 2^{ème} semestre 2010 1 800 M F CFA
 1^{er} semestre 2011 1 400 M F CFA
 4 000 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
30.04.2010	800,00		9,20	1,20	8,00
31.10.2010	2 600,00		29,90	3,90	26,00
30.04.2011	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2011	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2012	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2012	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2013	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2013	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2014	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2014	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2015	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2015	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2016	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2016	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2017	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2017	4 000,00		46,00	6,00	40,00
30.04.2018	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.10.2018	4 000,00		46,00	6,00	40,00
31.04.2019	4 000,00	111,11	46,00	6,00	40,00
31.10.2019	3 888,89	111,11	44,72	5,83	38,89
30.04.2020	3 777,78	111,11	43,44	5,67	37,78
31.10.2020	3 666,67	111,11	42,17	5,50	36,67
30.04.2021	3 555,56	111,11	40,89	5,33	35,56
31.10.2021	3 444,44	111,11	39,61	5,17	34,44
30.04.2022	3 333,33	111,11	38,33	5,00	33,33
31.10.2022	3 222,22	111,11	37,06	4,83	32,22
30.04.2023	3 111,11	111,11	35,78	4,67	31,11
31.10.2023	3 000,00	111,11	34,50	4,50	30,00
30.04.2024	2 888,89	111,11	33,22	4,33	28,89
31.10.2024	2 777,78	111,11	31,94	4,17	27,78
30.04.2025	2 666,67	111,11	30,67	4,00	26,67
31.10.2025	2 555,56	111,11	29,39	3,83	25,56
30.04.2026	2 444,44	111,11	28,11	3,67	24,44
31.10.2026	2 333,33	111,11	26,83	3,50	23,33
30.04.2027	2 222,22	111,11	25,56	3,33	22,22
31.10.2027	2 111,11	111,11	24,28	3,17	21,11

30.04.2028	2 000,00	111,11	23,00	3,00	20,00
31.10.2028	1 888,89	111,11	21,72	2,83	18,89
30.04.2029	1 777,78	111,11	20,44	2,67	17,78
31.10.2029	1 666,67	111,11	19,17	2,50	16,67
30.04.2030	1 555,56	111,11	17,89	2,33	15,56
31.10.2030	1 444,44	111,11	16,61	2,17	14,44
30.04.2031	1 333,33	111,11	15,33	2,00	13,33
31.10.2031	1 222,22	111,11	14,06	1,83	12,22
30.04.2032	1 111,11	111,11	12,78	1,67	11,11
31.10.2032	1 000,00	111,11	11,50	1,50	10,00
30.04.2033	888,89	111,11	10,22	1,33	8,89
31.10.2033	777,78	111,11	8,94	1,17	7,78
30.04.2034	666,67	111,11	7,67	1,00	6,67
31.10.2034	555,56	111,11	6,39	0,83	5,56
30.04.2035	444,44	111,11	5,11	0,67	4,44
31.10.2035	333,33	111,11	3,83	0,50	3,33
30.04.2036	222,22	111,11	2,56	0,33	2,22
30.10.2036	111,11	111,11	1,28	0,17	1,11
				212,10	